

**Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU le code de la Route  
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions  
VU les décrets modifiés N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques, à la conservation et à la surveillance des voies communales  
Considérant l'organisation de spectacles au centre culturel la Fabrique rue Amiral Courbet  
Considérant la nécessité afin d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité l'accueil du public lors de ces spectacles, de régler le stationnement et la circulation des véhicules

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En raison de l'organisation des spectacles cités ci-après au centre culturel la Fabrique, rue Amiral Courbet ; la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits portion de rue Amiral Courbet à partir du bâtiment du centre culturel jusqu'à son intersection avec la rue Jules Ferry :

**- A partir de 19h00 jusqu'à minuit les jours suivants :**

- Jeudi 7 décembre 2023 : spectacle « Affaires sensibles » à 20h 30
- Samedi 20 janvier 2024 : spectacle « Septeto Nabori » à 20h30
- Vendredi 26 janvier 2024 : spectacle « Ô-Celli » à 20H30
- Samedi 3 février 2024 : spectacle « Changer l'eau des fleurs » à 20h30
- Vendredi 8 mars 2024 : spectacle « Le manteau de Janis » à 20h30
- Vendredi 15 mars 2024 : spectacle « Soomt & the stone monks » à 21h00
- Vendredi 22 mars 2024 : spectacle « Julien Loko Irish Band » à 20h30
- Mercredi 3 avril 2024 : spectacle « The amy winehouse band » à 21h00
- Vendredi 3 mai 2024 : spectacle « Swipe » à 20h30
- Vendredi 31 mai 2024 : spectacle « Luna Silva » à 20h30

**A partir de 14h00 jusqu'à 18h00 les jours suivants :**

- Dimanche 17 décembre 2023 : spectacle « Lison et Léon » à 15h00
- Dimanche 28 janvier 2024 : spectacle « Bruno Putzulu » à 15 h00

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin des spectacles par les soins des services municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Madame l'adjointe chargée de la culture, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de ST ASTIER, Monsieur le Directeur du centre technique, Monsieur le Directeur du Centre Culturel, Madame la Cheffe de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Astier, le 27 novembre 2023

P/ Madame le Maire  
L'Adjoint délégué  
D. BASTIER

